

SEPTEMBRE
2021

POLITIQUE DE COMPLIANCE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE LUXEMBOURG



DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT D'ÉQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POLITIQUE DE COMPLIANCE

L'ensemble du personnel doit s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées de manière diligente, efficace et au mieux de ses capacités. Les collaborateurs doivent agir avec loyauté envers la Banque et se comporter de manière honnête, impartiale et indépendante nonobstant leurs propres intérêts.

La politique de Compliance :

- Explique les principes établis par le Conseil d'Administration ;
- Identifie les principaux risques en matière de Compliance ;
- Institue la fonction Compliance, son indépendance et ses objectifs ;
- Requiert l'établissement d'une charte de Compliance ;
- Définit et organise un dispositif d'alerte.

Cette politique de Compliance s'applique à tous les collaborateurs de la Banque, sans exception, à Luxembourg et à l'étranger.

Les principes de Compliance

- Accepter et promouvoir une conduite professionnelle conforme à l'éthique ;
- Respecter les lois, réglementations, règles et normes professionnelles ;
- Eviter les conflits d'intérêts ;
- Prendre toute mesure raisonnable pour préserver la confidentialité ;
- Protéger les actifs de la Société Générale Luxembourg ;
- Protéger les intérêts du client.

La Compliance n'est pas du ressort exclusif du Département Compliance, c'est l'ensemble des collaborateurs qui est tenu d'appliquer et de respecter les principes d'action définis dans le code de conduite.

LES RISQUES EN MATIERE DE COMPLIANCE

En fonction des objectifs globaux définis, la Politique de Compliance comprend toutes les mesures ou actions décidées afin de maîtriser de façon satisfaisante les risques de Compliance.

Les principaux risques identifiés en matière de Compliance sont les suivants :

1. Le risque de réputation

Risque de préjudice consécutif à une atteinte à la respectabilité et à la réputation de SG Luxembourg résultant d'une publicité défavorable, fondée ou infondée, de défaillance dans les pratiques professionnelles ou du non-respect des lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des opérations susceptibles d'entraîner un risque de réputation doit faire l'objet d'une évaluation rigoureuse dans le cadre de la présente politique de Compliance.

Le risque de réputation inclut les conséquences d'un manquement aux règles d'éthique par la Banque ou ses collaborateurs.

2. Le risque d'ordre légal ou réglementaire

Le risque d'ordre légal ou réglementaire est consécutif à une non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur, y compris en raison de leur évolution.

Il concerne également la possibilité que soient effectuées des opérations sur base d'avis juridiques ou de documentations qui s'avèrent par la suite incorrects ou inadéquats.

Une gestion efficace du risque d'ordre légal ou réglementaire permet d'éviter :

- Les répercussions financières ou autres relatives à des affaires litigieuses opposant la Banque à un client, une contrepartie ou un tiers (risque de contentieux) ;
- Le risque de perte résultant de processus internes inadaptés, de défaillances dues à l'erreur humaine ou à des événements externes ;
- Les conséquences financières consécutives à un contrôle moins efficace des activités résultant d'une plus grande complexité de l'organisation due à l'expansion géographique, aux fusions, partenariats, acquisitions, nouveaux produits, etc. ;
- L'application à la Banque de sanctions suite au non-respect d'une disposition ou décision réglementaire en vigueur dont elle doit s'assurer de la mise en œuvre.

La fonction Compliance

SG Luxembourg a constitué, à Luxembourg et dans chacune de ses succursales, un département Compliance chargé de superviser la mise en œuvre de la politique de Compliance et de s'assurer de son respect.

De même, dotée d'une personnalité juridique distincte, chaque filiale a organisé une fonction Compliance reliée avec les organes sociaux pour satisfaire à la réglementation et aux normes Groupe.

Les modalités opérationnelles de la Compliance évolueront avec le temps, en fonction de l'organisation et des risques inhérents aux activités de la Banque.

La fonction Compliance, indépendante, a en particulier pour mission :

- D'aider les Directeurs des entités et la Direction Générale du Groupe SG Luxembourg à assurer le respect des règles et de l'éthique, auxquelles la Banque doit se conformer ;
- D'identifier et d'évaluer les risques de Compliance;
- D'assister les Directeurs des entités et la Direction Générale du Groupe SG Luxembourg dans la gestion et le contrôle de ces risques ;
- D'informer le personnel sur l'évolution des règles en la matière et de s'assurer de la mise en place d'une action de formation auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le département Compliance est notamment en charge :

- D'assurer la conception des politiques, principes et procédures visant à satisfaire les exigences des autorités en matière de Compliance afin de protéger les intérêts des clients et l'image du groupe ;

- De contribuer à assurer le respect des lois et règlements applicables en matière d'exercice de l'activité bancaire et de services d'investissement, y compris dans un contexte transfrontalier ;
- De proposer et de superviser l'application des procédures destinées à assurer le respect des obligations qui s'imposent en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, conformément aux lois et réglementations en vigueur et aux principes fixés par le groupe Société Générale ;
- De participer et donner son avis sur les méthodes permettant de respecter les règles et les principes déontologiques, notamment en matière de transactions pour compte propre, et de conflits d'intérêts (procédures dites de « muraille de Chine ») ;
- De veiller au respect des règles professionnelles du marché et d'assurer le suivi des conflits d'intérêts éventuels à l'égard des clients ;
- De proposer les règles de déontologie personnelle que doivent respecter tous les collaborateurs, en tenant compte de la nature des fonctions qu'ils exercent et des informations auxquelles ils peuvent avoir accès ;
- De veiller à la diffusion et au respect des règles de bonne conduite professionnelle, y compris le respect du secret professionnel, et de déontologie personnelle au sein de l'ensemble du groupe SG Luxembourg.

Le statut de la fonction Compliance, son organisation, ses rôles et responsabilités sont définis dans une charte de Compliance portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs, chaque filiale ou succursale ayant à adapter celle-ci pour l'intégrer dans son fonctionnement et satisfaire aux règles locales spécifiques.

DROIT D'ALERTE

DROIT D'ALERTE

Le droit d'alerte est une faculté donnée à chacun de s'exprimer, sans peur de représailles ou de sanction, lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude, ou plus généralement une situation particulière, dont il a eu personnellement connaissance, n'apparaît pas conforme aux règles et à la documentation normative qui gouvernent la conduite des activités du Groupe.

MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT D'ALERTE

Le droit d'alerte est exerçable par les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle sur des faits dont ils ont connaissance, directement ou indirectement. Ce droit doit être exercé de manière responsable, non diffamatoire et non abusive.

Pour les collaborateurs le droit d'alerte peut être exercé à plusieurs niveaux :

- La voie normale et privilégiée en ayant recours à la ligne hiérarchique directe ou fonctionnelle (indirecte) ou en saisissant directement le *Chief Compliance Officer* (« CCO ») local ou le département RH ;

- Si ces modes de communication ne convenaient pas, en ayant recours directement au Responsable de la Compliance Groupe* via un outil d'alerte reposant sur une plateforme sécurisée garantissant la protection des données personnelles et une stricte confidentialité via un lien sur le site Internet du groupe Société Générale (<https://report.whistleb.com/societegenerale>).

Les personnes destinataires de l'alerte veilleront à conduire les investigations nécessaires dans la plus grande confidentialité compatible avec les exigences de l'enquête, jugeront de la suite à donner aux faits signalés et seront garantes de la protection des salariés exerçant leur droit d'alerte

Au Luxembourg, la Direction autorisée ainsi que le Responsable Compliance de l'entité concernée par l'alerte sont tenus systématiquement informés par les équipes dédiées au sein de la filière Compliance du Groupe et prennent part aux investigations accompagnant son traitement si nécessaire



DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT
D'EQUIPE

**SOCIETE
GENERALE**